

# COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2010

*Convocation du : 31 mars 2010 - Affichée le : 31 mars 2010*

*Nombre de membres : Afférents au Conseil : 21 - En exercice : 21*

*Points N° 1 à N° 4.c : 17 Présents et 3 Procurations – Points N° 5 à N° 10 : 18 Présents et 2 Procurations*

### ORDRE DU JOUR

1. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
  - 1.a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2009
  - 1.b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2009 sur la gestion 2010
  - 1.c) Adoption du budget primitif 2010
2. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AL CROS
  - 2.a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2009
  - 2.b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2009 sur la gestion 2010
  - 2.c) Adoption du budget primitif 2010
3. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX
  - 3.a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2009
  - 3.b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2009 sur la gestion 2010
  - 3.c) Adoption du budget primitif 2010
4. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE
  - 4.a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2009
  - 4.b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2009 sur la gestion 2010
  - 4.c) Adoption du budget primitif 2010
5. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
  - 5.a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2009
  - 5.b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2009 sur la gestion 2010
  - 5.c) Adoption du budget primitif 2010
6. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2010
7. CREATION D'UN PÔLE DE SERVICES (81500 LAVAUUR) : DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALE ET REGIONALE
8. TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE RENOVATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « LES BOUTS DE CHOUX » (81500 LAVAUUR) : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE
9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES – COMMUNE DE ST-SULPICE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
10. TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille dix, le mardi six avril à dix-huit heures trente, **M. Jacques ESPARBIE, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**, accueille le Conseil de Communauté, légalement convoqué au siège de la Communauté de Communes à Saint-Sulpice, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.

### Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Michel TOURNIER (Titulaire)
AZAS	M. Odon de PINS (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
BUZET/TARN	M. Jean-Claude CARRIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Bernard BOLON (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	-
LAVAUUR	M. Bernard LAMOTTE (Suppléant) M. Joseph DALLA RIVA (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Suppléant) M. Michel GUIPOUY (Titulaire)
LUGAN	M. Alain GASC (Suppléant)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Simon ALIBERT (Suppléant)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Bernard SOULET (Titulaire) Mme Nicole BERSIA (Titulaire) Mme Evelyne Cournac (Titulaire) pour les points N° 5 à N° 10 de l'ordre du jour M. Jacques ESPARBIE (Titulaire)
TEULAT	M. Patrice CHOUZY (Titulaire)

Délégués Titulaires absents et excusés :

- M. Jacques JUAN (*pouvoir à M. J. ESPARBIE*) (Labastide St-Georges)
- M. Bernard CARAYON, Mme Christiane VOLLIN, Mme Marie-Françoise BURETH (*pouvoir à M. GUIPOUY*) (Lavaur)
- M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives)
- Mme Evelyne CURNAC (*pouvoir à M. SOULET pour les points N° 1 à N° 4.c de l'ordre du jour*) (St-Sulpice)

Délégués Suppléants assistant à la séance :

- Mme Sylvie TANIS (Garrigues)
- Mme Eliette RABIS (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 24 mars 2010 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

## **1. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **1.a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2009**

A la demande de M. le Président, M. BOLON, Rapporteur de la Commission Finances - Administration Générale, présente le compte administratif 2009 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Economique en date du 29 mars 2010,
- Entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. de PINS,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion du Trésorier Municipal du budget annexe « Service Public d'Assainissement non Collectif » pour l'exercice 2009,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif de M. le Président et le compte de gestion du Trésorier Municipal du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » arrêtés, pour l'exercice 2009, comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
FONCTIONNEMENT	48.463,52 €	51.236,01 € (= 49.100,00 € de recettes 2009 + 2.136,01 € d'excédent reporté 2008)	+ 2.772,49 €
INVESTISSEMENT	2.880,78 €	3.575,70 € (= 3.471,56 € de recettes 2009 + 104,14 € d'excédent reporté 2008)	+ 694,92 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **1.b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2009 sur la gestion 2010**

M. le Président rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » pour décider de leur affectation sur l'exercice 2010 :

Section d'investissement

Résultat reporté de l'exercice 2008	+	104,14 €
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2009	+	590,78 €
Solde d'exécution cumulé de clôture 2009	+	694,92 €

Section de fonctionnement

Résultat reporté de l'exercice 2008	+	2.136,01 €
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2009	+	636.48 €
Solde d'exécution cumulé de clôture 2009	+	2.772,49 €

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Economique en date du 29 mars 2010,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2009 sur la gestion 2010 comme suit :

Section d'investissement

Excédent reporté : + 694,92 €  
(Ligne 001 - BP 2010)

Section de fonctionnement

Excédent reporté : + 2.772,49 €  
(Ligne 002 - BP 2010)

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**1.c) Adoption du budget primitif 2010**

A la demande de M. le Président, M. BOLON, Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale, expose en détail au Conseil de Communauté les conditions de préparation du budget primitif 2010 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-1,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Economique en date du 29 mars 2010,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil de Communauté du 8 février 2010 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2010,
- Entendu l'exposé détaillé du Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2010 du Service Public d'Assainissement Non Collectif d'un montant total de 55.616 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	52.916 €	52.916 €
INVESTISSEMENT	2.700 €	2.700 €
TOTAL	55.616 €	55.616 €

- PRECISE que le budget primitif 2010 a été établi en fixant un objectif de 350 contrôles d'installations existantes d'assainissement non collectif et sur la base d'un prévisionnel de 50 contrôles d'installations neuves d'assainissement non collectif.
- AJOUTE que le budget primitif 2010 a été voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et que les dépenses de personnel, de fournitures non stockables (eau, edf ...), les frais de téléphone-fax-affranchissement, nécessaires au fonctionnement du Service, feront l'objet d'un

remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé de M. le Président.

- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution dudit budget primitif.

## **2. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AL CROS**

### **2.a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2009**

A la demande de M. le Président, M. BOLON, Rapporteur de la Commission Finances - Administration Générale, présente le compte administratif 2009 du budget annexe « Lotissement AL CROS ».

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Economique en date du 29 mars 2010,
- Entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. de PINS,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion du Trésorier Municipal du budget annexe « Lotissement AL CROS » pour l'exercice 2009,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif de M. le Président et le compte de gestion du Trésorier Municipal du budget annexe « Lotissement AL CROS » arrêtés, pour l'exercice 2009, comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
FONCTIONNEMENT	268.917,62 €	268.917,62 € (= 5.817,62 € de recettes 2009 + 263.100,00 € d'excédent reporté 2008)	0 €
INVESTISSEMENT	258.817,62 €	283.153,34 € (= 263.100,00 € de recettes 2009 + 20.053,34 € d'excédent reporté 2008)	24.335,72 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **2.b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2009 sur la gestion 2010**

M. le Président rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe « Lotissement AL CROS » pour décider de leur affectation sur l'exercice 2010 :

#### Section d'investissement

Résultat reporté de l'exercice 2008	+	20.053,34 €
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2009	+	4.282,38 €
Solde d'exécution cumulé de clôture 2009	+	24.335,72 €

#### Section de fonctionnement

Résultat reporté de l'exercice 2008	+	263.100,00 €
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2009	-	263.100,00 €
Solde d'exécution cumulé de clôture 2009		0 €

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Economique en date du 29 mars 2010,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2009 sur la gestion 2010 comme suit :

Section d'investissement  
Excédent reporté : + 24.335,72 €  
(Ligne 001 – BP 2010)

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **2.c) Adoption du budget primitif 2010**

A la demande de M. le Président, M. BOLON, Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale, expose en détail au Conseil de Communauté les conditions de préparation du budget primitif 2010 du Lotissement AL CROS.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Economique en date du 29 mars 2010,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil de Communauté du 8 février 2010 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2010 du Lotissement AL CROS,
- Entendu l'exposé détaillé du Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2010 du Lotissement AL CROS d'un montant total de 376.771,44 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	209.735,72 €	209.735,72 €
INVESTISSEMENT	167.035,72 €	167.035,72 €
TOTAL	376.771,44 €	376.771,44 €

- PRECISE que l'avance faite par le budget principal (358.000 € en 2007 moins 5.000 € remboursés en 2008 et 253.000 € remboursés en 2009) sera remboursée à hauteur du solde soit 100.000 € en 2010, sous réserve de la réalisation effective des cessions de lots prévues.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution dudit budget primitif.

## **3. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX**

### **3.a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2009**

A la demande de M. le Président, M. BOLON, Rapporteur de la Commission Finances - Administration Générale, présente le compte administratif 2009 du budget annexe « Lotissement LES CADAUX ».

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Economique en date du 29 mars 2010,
- Entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. de PINS,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion du Trésorier Municipal du budget annexe « Lotissement LES CADAUX » pour l'exercice 2009,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ADOPTÉ** le compte administratif de M. le Président et le compte de gestion du Trésorier Municipal du budget annexe « Lotissement LES CADAUX » arrêtés, pour l'exercice 2009, comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
FONCTIONNEMENT	221.160,45 €	221.160,45 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	193.300,00 €	227.073,39 € (= 221.160,45 € de recettes 2009 + 5.912,94 € d'excédent reporté 2008)	+ 33.773,39 €

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **3.b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2009 sur la gestion 2010**

M. le Président rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe « Lotissement LES CADAUX » pour décider de leur affectation sur l'exercice 2010 :

#### Section d'investissement

Résultat reporté de l'exercice 2008	+	5.912,94 €
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2009	+	27.860,45 €
Solde d'exécution cumulé de clôture 2009	+	33.773,39 €

#### Section de fonctionnement

Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2009	0 €
Solde d'exécution cumulé de clôture 2009	0 €

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Economique en date du 29 mars 2010,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2009 sur la gestion 2010 comme suit :

#### Section d'investissement

Excédent reporté : + 33.773,39 €  
(Ligne 001 – BP 2010)

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **3.c) Adoption du budget primitif 2010**

A la demande de M. le Président, M. BOLON, Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale, expose en détail au Conseil de Communauté les conditions de préparation du budget primitif 2010 du Lotissement LES CADAUX.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Economique en date du 29 mars 2009,

- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil de Communauté du 8 février 2010 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2010,
- Entendu l'exposé détaillé du Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2010 du Lotissement LES CADAUX d'un montant total de 399.046,78 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	254.773,39 €	254.773,39 €
INVESTISSEMENT	144.273,39 €	144.273,39 €
TOTAL	399.046,78 €	399.046,78 €

- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution dudit budget primitif.

#### **4. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE**

##### **4.a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2009**

A la demande de M. le Président, M. BOLON, Rapporteur de la Commission Finances - Administration Générale, présente le compte administratif 2009 du budget annexe « Petite Enfance ».

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Economique en date du 29 mars 2010,
- Entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. de PINS,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion du Trésorier Municipal du budget annexe « Petite Enfance » pour l'exercice 2009,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif de M. le Président et le compte de gestion du Trésorier Municipal du budget annexe « Petite Enfance » arrêtés, pour l'exercice 2009, comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
FONCTIONNEMENT	1.631.309,48 €	1.628.309,48 € (= 1.625.205,48 € de recettes 2009 +3.104,00 € d'excédent reporté 2008)	- 3.000,00 €
INVESTISSEMENT	1.119.511,03 € (=576.192,08 € de dépenses 2009 + 543.318,95 € de déficit reporté 2008)	481.842,96 €	- 637.668,07 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

##### **4.b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2009 sur la gestion 2010**

M. le Président rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe « Petite Enfance » de l'exercice 2009 pour décider de leur affectation sur l'exercice 2010 :

Section d'investissement

Résultat reporté de l'exercice 2008	-	543.318,95 €
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2009	-	94.349,12 €
Solde d'exécution cumulé de clôture 2009	-	637.668,07 €

Restes à réaliser en recettes	+	1.189.188,00 €
Restes à réaliser en dépenses	-	1.121.419,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-	569.899,07 €

Section de fonctionnement

Résultat reporté de l'exercice 2008	+	3.104,00 €
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2009	-	6.104,00 €
Solde d'exécution cumulé de clôture 2009	-	3.000,00 €

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Economique en date du 29 mars 2010,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de la section de fonctionnement 2009 sur la gestion 2010 comme suit :

Section d'investissement

Déficit reporté : - 637.668,07 €  
(Ligne 001 - BP 2010)

Section de fonctionnement

Déficit reporté : - 3.000,00 €  
(Ligne 002 - BP 2010)

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**4.c) Adoption du budget primitif 2010**

A la demande de M. le Président, M. BOLON, Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale, expose en détail au Conseil de Communauté les conditions de préparation du budget primitif 2010 du Service Petite Enfance.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Economique en date du 29 mars 2010,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil de Communauté du 24 mars 2010 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2010,
- Entendu l'exposé détaillé du Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2010 du Service Petite Enfance d'un montant total de 3.995.988 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2.053.000 €	2.053.000 €
INVESTISSEMENT	1.942.988 €	1.942.988 €
TOTAL	3.995.988 €	3.995.988 €

- PRECISE que le budget primitif 2010 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution dudit budget primitif.

## 5. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

### 5.a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2009

A la demande de M. le Président, M. BOLON, Rapporteur de la Commission Finances - Administration Générale, présente le compte administratif 2009 de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Economique en date du 29 mars 2010,
- Entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. de PINS,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion du Trésorier Municipal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour l'exercice 2009,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif de M. le Président et le compte de gestion du Trésorier Municipal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT arrêtés, pour l'exercice 2009, comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
FONCTIONNEMENT	6.035.161,68 €	9.036.898,23 € (= 6.782.033,86 € de recettes 2009 + 2.254.864,37 € d'excédent reporté 2008)	+ 3.001.736,55 €
INVESTISSEMENT	1.201.716,66 € (= 797.498,36 € de dépenses 2009 + 404.218,30 € de déficit reporté 2008)	1.482.857,19 €	+ 281.140,53 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### 5.b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2009 sur la gestion 2010

M. le Président rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2009 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour décider de leur affectation sur l'exercice 2010 :

#### Section d'investissement

Résultat reporté de l'exercice 2008	-	404.218,30 €
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2009	+	685.358,83 €
Solde d'exécution cumulé de clôture 2009	+	281.140,53 €

Restes à réaliser en dépenses 2009	-	1.425.889,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-	1.144.748,47 €

#### Section de fonctionnement

Résultat reporté de l'exercice 2008	+	2.254.864,37 €
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2009	+	746.872,18 €
Solde d'exécution cumulé de clôture 2009	+	3.001.736,55 €

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Economique en date du 29 mars 2010,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de la section de fonctionnement 2009 sur la gestion 2010 comme suit :

<u>Section d'investissement</u>	
Excédent reporté	: 281.140,53 €
(Ligne 001 - BP 2010)	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Excédent reporté	: 3.001.736,55 €
(Ligne 002 - BP 2010)	

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **5.c) Adoption du budget primitif 2010**

A la demande de M. le Président, M. BOLON, Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale, expose en détail au Conseil de Communauté les conditions de préparation du budget primitif 2010 de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Economique en date du 29 mars 2010,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil de Communauté du 24 mars 2010 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2010,
- Entendu l'exposé détaillé du Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2010 de la Communauté de Communes TARN-AGOUT d'un montant total de 17.243.731 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10.084.535 €	10.084.535 €
INVESTISSEMENT	7.159.196 €	7.159.196 €
TOTAL	17.243.731 €	17.243.731 €

- PRECISE que le budget primitif 2010 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution dudit budget primitif.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **6. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2010**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la réforme de la taxe professionnelle a été présentée en séance du 24 mars 2010. En 2010, la Communauté de Communes TARN-AGOUT ne perçoit pas de produit de taxe professionnelle proprement dite mais une ressource de substitution appelée « compensation-relais » qui est la somme de deux composantes :

- La première composante, sur laquelle le Conseil de Communauté ne peut agir, correspond au produit des bases théoriques de taxe professionnelle pour 2010 (31.208.500 €) par le taux d'imposition 2009 (17,23 %), soit un montant de 5.377.225 €.

- La seconde composante, sur laquelle le Conseil de Communauté peut agir en votant un taux-relais de 17,68 %, correspond au produit des bases de taxe foncière des entreprises des établissements situés sur le territoire de la CCTA (5.139.633 €) par la différence positive, multipliée par un coefficient de 0,84, entre le taux-relais 2010 (17,68 %) et le taux de taxe professionnelle 2009 (17,23 %), soit un montant de 19.427 €.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-23 (1°),
- Vu l'état N° 1259 de notification du taux d'imposition de la taxe professionnelle de 2010 qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Economique en date du 29 mars 2010,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE, pour 2010, le taux-relais à 17,68 %, le montant total de la compensation-relais s'élevant ainsi à 5.396.652 €.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **7. CREATION D'UN PÔLE DE SERVICES (81500 LAVAU) : DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALE ET REGIONALE**

### **Demande de subvention départementale**

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'en septembre 2009, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a fait l'acquisition du site « des Anciens Abattoirs » situé sur la Commune de Lavour. Ce bâtiment ancien, d'une superficie d'environ 634 m<sup>2</sup>, étant situé au cœur de la ville, il a été décidé de le réhabiliter et d'y installer un Pôle de Services destiné à accueillir :

- un hôtel d'entreprises
- le Point Emploi intercommunal et divers partenaires de l'insertion professionnelle, de l'emploi et de la création d'entreprises
- le centre communal d'action sociale de la Commune de Lavour et divers partenaires du domaine social,

La répartition des superficies est la suivante :

- 252 m<sup>2</sup> consacrés à l'hôtel d'entreprises
- 382 m<sup>2</sup> consacrés au Point Emploi intercommunal et à divers partenaires de l'insertion professionnelle, de l'emploi et de la création d'entreprises ainsi qu'au centre communal d'action sociale de la Commune de Lavour et à divers partenaires du domaine social,

L'objectif de la création de ce Pôle est de mutualiser plusieurs Services et partenaires œuvrant dans le domaine du développement économique, de l'emploi et du social afin de proposer un service de proximité et de qualité au public. Les travaux de réhabilitation se feront en tenant compte des caractéristiques architecturales et historiques du bâti. Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 1.220.000 € HT. Il est proposé de solliciter le soutien financier du Conseil Général du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Entendu l'exposé de M. le Président,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 29 mars 2010,
- Considérant l'importante pression démographique que connaît le territoire de la CCTA et la demande croissante en matière de services lié au développement économique, à l'emploi et au social,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le dossier de demande de subvention portant sur la création d'un Pôle de Services à Lavour dont le coût prévisionnel global est estimé à 1.220.000 € HT.
- ADOpte le plan de financement HT prévisionnel suivant :
 

- Autofinancement/Emprunt	: 305.000 €
- État (DGE)	: 427.000 €
- Conseil Régional Midi-Pyrénées	: 244.000 €
- Conseil Général du Tarn	: <u>244.000 €</u>
- TOTAL	: 1.220.000 €

- SOLLICITE le soutien financier du Conseil Général du Tarn le plus élevé possible.
- S'ENGAGE à informer le public de la participation financière du Conseil Général du Tarn.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **Demande de subvention régionale**

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'en septembre 2009, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a fait l'acquisition du site « des Anciens Abattoirs » situé sur la Commune de Lavour. Ce bâtiment ancien, d'une superficie d'environ 634 m<sup>2</sup>, étant situé au cœur de la ville, il a été décidé de le réhabiliter et d'y installer un Pôle de Services destiné à accueillir :

- un hôtel d'entreprises
- le Point Emploi intercommunal et divers partenaires de l'insertion professionnelle, de l'emploi et de la création d'entreprises
- le centre communal d'action sociale de la Commune de Lavour et divers partenaires du domaine social,

La répartition des superficies est la suivante :

- 252 m<sup>2</sup> consacrés à l'hôtel d'entreprises
- 382 m<sup>2</sup> consacrés au Point Emploi intercommunal et à divers partenaires de l'insertion professionnelle, de l'emploi et de la création d'entreprises ainsi qu'au centre communal d'action sociale de la Commune de Lavour et à divers partenaires du domaine social,

L'objectif de la création de ce Pôle est de mutualiser plusieurs Services et partenaires œuvrant dans le domaine du développement économique, de l'emploi et du social afin de proposer un service de proximité et de qualité au public. Les travaux de réhabilitation se feront en tenant compte des caractéristiques architecturales et historiques du bâti. Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 1.220.000 € HT. Il est proposé de solliciter le soutien financier du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Entendu l'exposé de M. le Président,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 29 mars 2010,
- Considérant l'importante pression démographique que connaît le territoire de la CCTA et la demande croissante en matière de services lié au développement économique, à l'emploi et au social,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le dossier de demande de subvention portant sur la création d'un Pôle de Services à Lavour dont le coût prévisionnel global est estimé à 1.220.000 € HT.
- ADOpte le plan de financement HT prévisionnel suivant :
 

- Autofinancement/Emprunt	: 305.000 €
- État (DGE)	: 427.000 €
- Conseil Régional Midi-Pyrénées	: 244.000 €
<i>Dont « hôtel d'entreprises »</i>	<i>: 97.060,02 €</i>
<i>« autre partie pôle de services »</i>	<i>: 146.939,98 €</i>
- Conseil Général du Tarn	: <u>244.000 €</u>
- TOTAL	: 1.220.000 €
- SOLLICITE le soutien financier du Conseil Régional Midi-Pyrénées le plus élevé possible.
- S'ENGAGE à informer le public de la participation financière du Conseil Régional Midi-Pyrénées.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **8. TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE RENOVATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « LES BOUTS DE CHOUX » (81500 LAVOUR) : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « création, aménagement et gestion des crèches et haltes-garderies », la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA)

gère la Structure multi-accueil petite enfance « Les Bouts de Choux » (sise Rue Sainte Cécile – 81500 Lavour). Ce bâtiment, aménagé en 1977, nécessite les travaux suivants :

- Mise aux normes de l'ascenseur afin que celui-ci réponde aux nouvelles normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Rénovation du système de chauffage-rafraîchissement de la Structure.
- Rénovation des salles de change des enfants (secteurs des petits, moyens et grands).

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 154.590,38 € HT. Il est proposé de solliciter le soutien financier du Conseil Régional Midi-Pyrénées au titre des travaux de mise aux normes et de rénovation de l'ascenseur ainsi que du système de chauffage-rafraîchissement.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Entendu l'exposé de M. le Président,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Economique et Finances/Administration Générale en date du 29 mars 2010,
- Considérant la nécessité de procéder aux travaux de mise aux normes et de rénovation de la Structure multi-accueil petite enfance « Les Bouts de Choux » précités afin, d'une part, de se conformer à la législation en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et, d'autre part, d'améliorer les conditions d'accueil des enfants,
- Considérant que ce projet est éligible aux critères d'intervention définis par le Conseil Régional Midi-Pyrénées dans le cadre de son plan de soutien,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le dossier de demande de subvention portant sur des travaux de mise aux normes et de rénovation de la Structure multi-accueil petite enfance « Les Bouts de Choux » à Lavour dont le coût prévisionnel global est estimé à 154.590,38 € HT.
- ADOPTE le plan de financement HT prévisionnel suivant :
 

- Autofinancement/Emprunt	:	35.030,79 €
- État (DGE)	:	77.295,19 €
- Conseil Régional Midi-Pyrénées	:	42.264,40 €
- TOTAL	:	154.590,38 €
- SOLLICITE le soutien financier du Conseil Régional Midi-Pyrénées le plus élevé possible.
- S'ENGAGE à informer le public de la participation financière du Conseil Régional Midi-Pyrénées.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2010.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES – COMMUNE DE ST-SULPICE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

M. le Président explique à l'Assemblée qu'afin de faciliter le transport des enfants lors des activités organisées par les Structures intercommunales Petite Enfance gérées par la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA), la Commune de Saint-Sulpice accepte de mettre à disposition de la CCTA un ou deux véhicules capables de transporter huit personnes plus le chauffeur. Il est nécessaire de conclure une convention fixant notamment les conditions d'utilisation des véhicules.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Entendu l'exposé de M. le Président,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 29 mars 2010,
- Considérant que l'utilisation de ces véhicules permettra d'organiser des activités ponctuelles extérieures pour les enfants accueillis au sein des Structures intercommunales Petite Enfance,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention à passer avec la Commune de Saint-Sulpice pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer la convention précitée ainsi que ses éventuels renouvellements.

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## 10. TABLEAU DES EFFECTIFS

### Création d'un emploi d'apprenti à temps complet

M. le Président propose à l'Assemblée de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, un emploi d'apprenti à temps complet, dédié au secteur de la petite enfance.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Economique et Finances/Administration Générale en date du 15 mars 2010,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

/ Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs de la CCTA par la création, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, d'un emploi d'apprenti à temps complet.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

---

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

---